

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport scolaire.

Natation scolaire

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012/2013, le Conseil Général accordait une participation de 0,38 € par entrée-piscine aux collectivités gestionnaires des piscines et aux communes ou aux coopératives scolaires pour les écoles fréquentant les piscines hors du département. Il participait également à hauteur de 20 % aux frais de transport engagés par les collectivités ou les coopératives scolaires.

Il reste quelques demandes de subventions de l'année scolaire 2012/2013 parvenues avant le 31 décembre 2013, à vous soumettre.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15278	65-65734-28	2 606,00 €	2 606,00 €	2 606,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 2 606 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé au titre de l'aide à l'initiation à la natation aux communes pour l'année scolaire 2012/2013.

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL